

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°42 AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE (D730)  
DU 27 MAI 2024 AU 20 JUIN 2024**

*PL/BM*

*APM 24/0988*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 23 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux avec empiètement sur la chaussée (branchement neuf d'une alimentation en gaz), au n°42 avenue Aliénor d'Aquitaine (D730) du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.*

*- Pendant la période de travaux précitée, un cheminement piétonnier sera créé et matérialisé par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera interdite sur la piste cyclable, avenue Aliénor d'Aquitaine, au droit des travaux situés au n°42 (selon photo jointe), du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.*

*- A cet effet, afin d'assurer la sécurité des cyclistes, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations (au moyen de cônes) afin de procéder à un basculement vers la voie de circulation opposée.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°42 avenue Aliénor Aquitaine (D730), au droit du chantier, du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.*

**ARTICLE 4 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'avenue Aliénor d'Aquitaine, à hauteur du n°42, au droit des travaux (selon photo jointe), du 27 mai 2024 au 20 juin 2024.*

*- L'entreprise sera autorisée à occuper l'espace de stationnement ainsi réservé pendant la période précitée, en vue de stationner ses véhicules et engins de chantier.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 16-05-2024**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 mai 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mai 2024

**S2400 – 6 m<sup>3</sup>/h 21 mbar encastré**  
**Mettre le coffret le plus à droite possible afin**  
**de laisser de la place au coffret Enedis**

**Futur coffret Enedis**

